

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT**

36, route de Pregny
1292 CHAMBÉSY - GENÈVE

Tél : 022.758.91.67

N° 65 /cd/ms/dmst

La Représentation permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement présente ses compliments au Service de Genève du Centre des Affaires de Désarmement et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, le rapport annuel de la France concernant le Protocole II amendé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, en application de son article 13.

La Représentation permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement serait reconnaissante au Service de Genève du Centre des Affaires de Désarmement de bien vouloir diffuser ce rapport aux Etats parties à ce Protocole.



La Représentation permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement saisit cette occasion pour renouveler au Service de Genève du Centre des Affaires de Désarmement les assurances de sa haute considération.

Genève, le 4 avril 2012

ONUG
Centre des Affaires de Désarmement
Bureau C113-1
Palais des Nations - Genève

PROTOCOLE II MODIFIÉ

PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES, PIEGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ETE MODIFIE LE 3 MAI 1996, ANNEXE A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

(Protocole II modifié le 3 mai 1996)

FORMULES

pour les rapports à présenter en application de
l'article 13, paragraphe 4, et de l'article 11, paragraphe 2

NOM DE LA HAUTE PARTIE

CONTRACTANTE: FRANCE

DATE DE PRESENTATION

DU RAPPORT: 31 mars 2012

AUTORITÉ(S) NATIONALE

À CONTACTER: État-major des armées
Division « maîtrise des armements »
14, rue Saint-Dominique
75700 PARIS SP 07
France
Tel : +33 (0) 1 72 69 23 69
Fax : +33 (0) 1 72 69 23 67

(Organisation, numéro(s) de téléphone, télécopie,
adresse électronique):

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Ces informations peuvent être communiquées aux autres parties intéressées et aux organisations pertinentes :

OUI

NON

Partiellement, uniquement celles qui figurent sur les formules cochées ci-après:

A

B

C

D

E

F

G

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule A Diffusion d'informations:

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (a)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...]»

(a) La diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile; »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du: _____ au : _____
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Informations diffusées aux forces armées:

--

Informations diffusées à la population civile:

--

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule B **Déménagement et programmes de réadaptation**

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (b)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(b) Le déminage et les programmes de réadaptation; »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du:

jj/mm/aaaa

au :

jj/mm/aaaa

Programmes de déminage:

--

Programmes de réadaptation:

--

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule D

Textes législatifs

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (d)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole; »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du: _____

au : _____

jj/mm/aaaa

jj/mm/aaaa

Textes législatifs:

LOIS

- Loi d'autorisation de ratification de la Convention d'Ottawa. (Loi 98-542 du 1er juillet 1998)
- Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel ; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. (Loi 98-564 du 8 juillet 1998, insérée au code de la défense, partie 2, livre III, titre IV, chapitre 3)
- Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU. (23 juillet 1998)

MESURES D'APPLICATION

- Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel. (directive CEMA du 12 novembre 1998)
- Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 citée ci-dessus. (Décret 99-357 du 10 mai 1999, inséré au code de la défense).
- Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. (Décret 99-358 du 10 mai 1999, inséré au code de la défense)

MESURES NOMINATIVES

- Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel - CNEMA. (Arrêté du 21 octobre 2002)
- Nomination de M. Alain Girma au poste d'ambassadeur chargé de l'action contre les mines et autres restes explosifs de guerre. (Lettre de M. Kouchner, ministre des affaires étrangères et européennes - lettre 6495 du 14 décembre 09)

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule E **Échange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques**

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (e)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques; »

Observations:

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la
période allant du: 01/01/11 au : 31/12/11
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Echange international d'informations techniques:

- Participation d'un expert du Centre national de déminage humanitaire (CNDH) à l'instance de révision des normes internationales de déminage du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).
- Validation technique par le CNDH des traductions des normes d'action contre les mines.
- Traduction en français des documents relatifs aux normes internationales (IMAS) et validation technique par le CNDH. Mise en ligne des documents sur le site «bibliomines».

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Coopération internationale au déminage:

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines, pièges et autres dispositifs. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines, pièges et autres dispositifs.

1. Soutien aux organismes internationaux:

- Participation française au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) : mise en place d'un officier général chargé des projets en direction des pays francophones. Cette action, réalisée en continu depuis 2006, a pris fin le 31 décembre 2011 avec la décision du CIDHG de mettre fin à son programme francophone.

- Soutien au Centre national de déminage humanitaire (CNDH) :

☐ le CNDH est abrité dans les locaux de l'Ecole du génie d'Angers. Il est armé d'un officier supérieur d'active, d'un officier subalterne de réserve et de deux sous-officiers supérieurs de réserve, tous trois spécialistes du déminage.

☐ Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin soit directement, conformément à la demande du CIDHG. Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board).

☐ En outre, le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des stages de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles.

☐ De plus, grâce à la bande dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 10.000 BD distribuées en 2011).

☐ Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) d'Ouidah au Bénin :

☐ mise en place en postes permanents de 2 officiers et d'un sous-officier spécialistes,

☐ soutien logistique et infrastructure,

☐ appui au fonctionnement,

☐ missions d'experts en déminage pour des stages de formation.

Cette action est menée en continu depuis mars 2003.

(*) Evaluation globale du coût moyen en rémunérations et charges sociales sur un an.

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Coopération et assistance techniques internationales:

Hors des théâtres d'opérations où elle est engagée, la France fournit une assistance par des actions de formation de personnel et d'expertise.

1. Coopérations militaires techniques pour la formation d'experts.

- Coopération avec la Slovaquie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée slovaque. Cette action est menée en continu depuis 2005.
- Coopération avec les Emirats Arabes Unis : mise en place en poste permanent d'un officier et de cinq sous-officiers instructeurs spécialisés en déminage au sein de l'armée émirienne. Cette action est menée en continu depuis 2001.
- Coopération avec la Bosnie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage. Cette action est menée en continu depuis 2009.

2. Formations dispensées et missions d'expertise réalisées.

- Formation de démineurs à l'Ecole du Génie d'Angers :

- ☐ Congo : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Liban : formation de 2 stagiaires EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Niger : formation de 2 stagiaires EOR et 2 stagiaires EOD 1 ;
- ☐ Mongolie : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Sénégal : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Tadjikistan : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Thaïlande : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Togo : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Tunisie : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1 ;
- ☐ Vietnam : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1.

- Missions d'expertise pour la formation :

- ☐ Liban: mission de 4 experts pour la formation au déminage du 11 avril au 27 mai 2011 (formation CMD à l'Ecole du génie libanais) ;
- ☐ Ukraine: mission de 3 experts pour la formation au déminage du 12 au 23 septembre 2011 (formation EOR au centre de formation au déminage de Kameniets-Podolskiy (UKR)).

3. Fourniture de matériel.

En 2011, du matériel de déminage a été fourni aux pays suivants:

- ☐ Bosnie ;
- ☐ Liban ;
- ☐ Slovaquie : cession de matériel pédagogique. Acheminement en juin 2011 par CMT Lyre. Cadre : sur requête de la partie slovaque, cession de matériels pédagogiques inertes pour la formation des plongeurs démineurs slovaques.

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule F Autres points pertinents

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (f)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(f) D'autres points pertinents. »

Observations:

Haute Partie Contractante: FRANCE

Renseignements pour la
période allant du:

01/01/11
jj/mm/aaaa

au : 31/12/11
jj/mm/aaaa

Autres points pertinents:

Mesures pour alerter la population:

Depuis 2004, le Centre national de déminage humanitaire (CNDH) s'appuie sur une bande dessinée « Mille et une mines » pour participer activement à la sensibilisation des populations. Traduites en quinze langues à ce jour (français, anglais, arabe, italien, portugais, espagnol, khmer, roumain, turc, tadjik, russe, serbo-croate, albanais, swahéli et lingala), cette bande dessinée est distribuée via les canaux des attachés de défense ou des militaires en opération. Pour l'année 2011, le CNDH a passé des partenariats avec diverses ONG pour multiplier les réseaux de diffusion et ainsi toucher un plus large public. C'est notamment le cas en Libye et au Tadjikistan.

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule G Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Article 11,
paragraphe 2

« Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment différents moyens et techniques, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés. »

Observations:

Haute Partie Contractante: _____

Renseignements pour la
période allant du: _____ au : _____
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Moyens et techniques de déminage:

--

Listes d'experts et d'organismes spécialisés:

--

Centres nationaux à contacter au sujet du déminage:

--